

VD_GERICHTE PT15.038099 vom 9. April 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-04-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PT15.038099

FR: VD_GERICHTE PT15.038099 du 9 avril 2019

IT: VD_GERICHTE PT15.038099 del 9 aprile 2019

Erwägungen

E. 5.1

Au vu de ce qui précède, l'appel doit être rejeté selon l'art. 312 al. 1 in fine CPC et le jugement entrepris confirmé.

E. 5.2

Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 1'491 fr. (art. 62 TFJC [tarif des frais judiciaires civils du 28 septembre 2010 ; BLV 270.11.5]), seront mis à la charge de l'appelant C.M._____, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC). L'intimée V._____ n'ayant pas été invitée à se déterminer, il n'y a pas lieu à l'allocation de dépens de deuxième instance.

- 15 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.